



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

- SAISON 2024 -

**Commission fédérale juridique et
réglementation**

Président : Antoine FONTAINE

Objet : Rapport à l'assemblée générale annuelle 2025

La CFJR s'est renforcée et compte désormais un nouveau membre : Louis BONNET.

Les activités de la Commission pour l'année 2024 ont essentiellement consisté à analyser des projets de conventions de tous types et répondre aux demandes de conseils juridiques, tout en contribuant à faire évoluer les textes officiels (statuts et règlements) de la Fédération.

En voici le bilan :

1. Analyse / élaboration de conventions et documents contractuels :

- ✓ Contrats et partenariats :
 - Convention FFBS - MyWBSC ;
 - Convention de mise à disposition et d'adhésion au groupement d'employeurs Profession Sport & Loisirs Méditerranée ;
 - Cahier des charges et mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collectif (2024-2028).

2. Réglementation :

- ✓ Avis concernant les droits de vote d'un club lors de l'AG fédérale, suite à une fusion ;
- ✓ Avis concernant la proposition de modification du règlement disciplinaire et du barème disciplinaire de la fédération ;
- ✓ Avis concernant la mise à jour des statuts types applicables aux ligues régionales ;
- ✓ Avis concernant proposition de modification des règlements généraux et règlement financier ;
- ✓ Avis concernant la proposition de modification des règlements généraux des compétitions baseball (système d'engagement et feuille de match électronique) et softball, leurs annexes ainsi que le règlement médical.

3. Appels de décisions de commissions nationales devant le bureau fédéral :

- ✓ Avis rendu concernant l'appel formulé par le Stade Toulousain contre la sanction prononcée par la CFS le 8 mars 2024 ;
- ✓ Avis rendu concernant l'appel formulé par le Stade Toulousain contre la sanction prononcée par la CFS le 6 août 2024.

4. Veille juridique et questionnements d'ordre juridique :

- ✓ Obligation de notifier le droit de se taire dans le cadre des procédures disciplinaires ;
- ✓ Indemnisation des mineurs de moins de 16 ans ;
- ✓ Obligations liées à la CERFRES.

La Commission Fédérale Juridique et Règlementation souhaite remercier Noémi Chevalier, pour son précieux travail.